

## LISSIEU



### PROJET DE MODIFICATION N°3

Dossier d'enquête publique

2022



## LISSIEU

## Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

**Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre**

## O Point 126

**Objectif :** Mettre en cohérence l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n°19 relatif à l'élargissement du chemin de la Clôtre, avec l'objectif de développement modéré défini par le PLUH sur la portion de voirie située au nord du chemin de la Miraillette, longeant des espaces classés en zone naturelle N2 et en zone URi2c.

**Conséquence :** Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°19 au bénéfice de la Métropole, situé au chemin de la Clôtre, de 10 mètres à 8 mètres de largeur. Extension en conséquence du périmètre des espaces végétalisés à valoriser (Evv) sur les parcelles cadastrées OA 1156, OA 1937 situées chemin de la Clôtre.

## O Point 312

**Objectif :** Mettre en cohérence l'emprise de l'Emplacement Réservé de Voirie avec les études réalisées pour le développement du secteur économique de la Braille nord et l'aménagement de l'accès au site privilégiant la réalisation d'un carrefour à feux.

**Conséquence :** Modification du périmètre de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°18 au bénéfice de la Métropole. Prolongement en conséquence de l'espace non aedificandi sur les parcelles cadastrées OA 829, OA 805 et OA 813 situées Route Départementale 306.

## O Point 318

**Objectif :** Limiter l'emprise de l'Emplacement Réservé de Voirie n°15 inscrit pour l'élargissement du chemin de Roty à la portion de voie intégrée dans le domaine public métropolitain.

**Conséquence :** Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°15 inscrit sur le chemin de Roty au bénéfice de la Métropole, sur la partie située au nord de la route de Marcilly.

## O Point 353

**Objectif :** Prendre en compte la réalisation des acquisitions foncières et de l'aménagement de l'infrastructure autoroutière reliant l'A89 et l'A6.

**Conséquence :** Suppression de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°23 inscrit au bénéfice de l'Etat sur le tracé de la liaison autoroutière A89/A6.

## O Point 359

**Objectif :** Prendre en compte les aménagements de voirie réalisés sur le chemin de Charvery.

**Conséquence :** Suppression de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°7 inscrit au bénéfice de la Métropole, sur les parcelles cadastrées OB 2300 et OB 2301 situées chemin de Charvery.

**Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville**

## O Point 50

**Objectif :** Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale de la commune, notamment chemin de Charvery.

**Conséquence :** Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée OB 2510 située 1 chemin de Charvery.

## O Point 122

**Objectif :** Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale de la commune notamment sur le secteur de Croix-Rampeau.

**Conséquence :** Extension d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) et d'un espace boisé classé (EBC) existants et inscription de deux nouveaux espaces boisés classés (EBC) sur la parcelle cadastrée OA 172 située entre les chemins de la Clôtre et de Croix Rampeau.

## O Point 123

**Objectif :** Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale de la commune, notamment chemin des Pierres.

**Conséquence :** Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée OB 252 située chemin des Pierres.

## LISSIEU

## Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

## O Point 170

**Objectif :** Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale de la commune, notamment chemin Neuf.

**Conséquence :** Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée OB 2462 située chemin Neuf.

## O Point 333

**Objectif :** Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale de la commune, notamment chemin Neuf.

**Conséquence :** Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées OB 2253 et OB 2254 situées 29 chemin Neuf et sur la parcelle cadastrée OB 2248 située 31 chemin Neuf.

## O Point 335

**Objectif :** Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale de la commune, notamment chemin Neuf.

**Conséquence :** Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées OB 1738 et OB 1739 situées 5 et 7 chemin Neuf.

## O Point 337

**Objectif :** Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale de la commune, notamment sur le secteur de Montluzin.

**Conséquence :** Inscription de deux espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées OA 873 et OA 874 situées chemin de Montluzin et chemin de la Ferme.

## O Point 338

**Objectif :** Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale de la commune, notamment chemin de la Buchette.

**Conséquence :** Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées OA 278 et OA 1474 situées chemin de la Buchette.

## O Point 348

**Objectif :** Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale de la commune, notamment chemin de la Clôtre.

**Conséquence :** Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée OA 1710 située chemin de la Clôtre.

## O Point 349

**Objectif :** Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale de la commune, notamment chemin Neuf.

**Conséquence :** Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée OB 1989 située 1 chemin Neuf.

### Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

## O Point 117

**Objectif :** Permettre la mise en oeuvre du projet communal de confortement de l'attractivité et de la dynamique urbaine du centre-bourg en développant une offre d'équipements publics adaptée au besoin des ménages et en cohérence avec les attentes de la population.

**Conséquence :** Modification du zonage à urbaniser AU2 en UCe4b avec inscription d'une hauteur graphique de 10 mètres sur les parcelles cadastrées OA 143, OA 1879, OA 1880, OA 1881 et OA 1882 situées chemin de Montluzin.

## LISSIEU

## Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

## O Point 119

**Objectif :** Encadrer qualitativement le développement des grandes emprises foncières restantes, situées en périphérie du centre-bourg, afin de favoriser des projets adaptés au contexte des sites dans lesquels ils s'insèrent, notamment topographique, patrimonial ou paysager.

**Conséquence :** Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 sur le secteur situé 12 chemin de la Buchette.

## O Point 120

**Objectif :** Encadrer qualitativement le développement des grandes emprises foncières restantes, situées en périphérie du centre-bourg, afin de favoriser des projets adaptés au contexte des sites dans lesquels ils s'insèrent, notamment topographique, patrimonial ou paysager.

**Conséquence :** Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées OB 487, OB 1377, OB 1382, OB 1893, OB 1892 et OB 1381 situées entre la rue du Bourg et le chemin de la Clôte.

## O Point 121

**Objectif :** Préciser les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone AURi1a et les objectifs qualitatifs de l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 "Croix Rampeau" afin de mieux intégrer les contraintes du site.

**Conséquence :** Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Croix-Rampeau".  
Modification du zonage URi1a à URi1b pour la parcelle cadastrés OA 172, située entre les chemins de la Clôte et de Croix Rampeau.

## Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

## O Point 129

**Objectif :** Mettre en cohérence le plan des risques naturels en identifiant l'affluent du ruisseau des Gorges sur le secteur de la Braille.

**Conséquence :** Inscription de l'affluent du ruisseau des Gorges sur le plan des risques naturels sur le secteur de Braille / Roty.

**Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale****O Point 369**

**Objectif :** Favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.

**Conséquence :** Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés, pour les constructions existantes à destination d'habitat créant plus de 5 logements.

**Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie****O Point 211**

**Objectif :** Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.

**Conséquence :** Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).



## Poursuivre le développement harmonieux de la commune

### • Conforter le centre-bourg et son fonctionnement



- > Permettre le développement par renouvellement urbain dans le respect des caractéristiques architecturales urbaines et paysagères
- > Profiter de cette dynamique de renouvellement pour définir et requalifier les entrées nord et sud du centre-bourg ainsi que les abords de l'ex RD306 dans sa séquence de traversée du centre-bourg
- > Maintenir la polarité d'équipements communaux (salle des Fêtes, bibliothèque, Mairie et école) et permettre son évolution
- > Garantir la vocation naturelle du parc public du Domaine de Montvallon et préserver son château

PIP  
A1

- Un zonage UCe4b -avec une hauteur de 10m- est inscrit.
- Un périmètre d'intérêt patrimonial protège les spécificités du secteur.
- Un élément bâti patrimonial protège le château.

OAP  
1

- Un zonage URm2b est inscrit pour introduire de nouvelles formes urbaines, dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation qui encadre le renouvellement du nord du centre-bourg.
- Un zonage USP est inscrit.
- Un zonage N2 est inscrit.

### • Phaser le développement des importantes opportunités foncières au sein et à proximité directe du centre-bourg



- > Encadrer le développement du secteur Croix-Rampeau en interface avec le vallon, au sud, et en accroche avec le centre-bourg, au nord
- > Préserver la réserve foncière de développement du site de Montluzin comme occasion de structurer l'entrée nord du centre-bourg, et étudier l'organisation de son urbanisation au regard des capacités d'accueil des équipements de la commune

OAP  
2

- Un zonage ~~AUR1a~~ et un emplacement réservé pour élargissement de voirie sont inscrits.
- Une orientation d'aménagement et de programmation encadre le développement du secteur de Croix Rampeau.
- Une zone à urbanisation différée AU2 à vocation résidentielle est inscrite au nord du bourg.

## 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

### LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation  
Outils réglementaires

#### Poursuivre le développement harmonieux de la commune

##### • Conforter le centre-bourg et son fonctionnement



- > Permettre le développement par renouvellement urbain dans le respect des caractéristiques architecturales urbaines et paysagères
- > Profiter de cette dynamique de renouvellement pour définir et requalifier les entrées nord et sud du centre-bourg ainsi que les abords de l'ex RD306 dans sa séquence de traversée du centre-bourg
- > Maintenir la polarité d'équipements communaux (salle des Fêtes, bibliothèque, Mairie et école) et permettre son évolution
- > Garantir la vocation naturelle du parc public du Domaine de Montvallon et préserver son château

PIP  
A1

- Un zonage UCe4b - avec une hauteur de 10m - est inscrit.
- Un périmètre d'intérêt patrimonial protège les spécificités du secteur.
- Un élément bâti patrimonial protège le château.

OAP  
1

- Un zonage URm2b est inscrit pour introduire de nouvelles formes urbaines, dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation qui encadre le renouvellement du nord du centre-bourg.
- Un zonage USP est inscrit.
- Un zonage N2 est inscrit.

##### • Phaser le développement des importantes opportunités foncières au sein et à proximité directe du centre-bourg



- > Encadrer le développement du secteur Croix-Rampeau en interface avec le vallon, au sud, et en accroche avec le centre-bourg, au nord
- > Préserver la réserve foncière de développement du site de Montluzin comme occasion de structurer l'entrée nord du centre-bourg, et étudier l'organisation de son urbanisation au regard des capacités d'accueil des équipements de la commune

OAP  
2

- Un zonage AURi1b et un emplacement réservé pour élargissement de voirie sont inscrits.
- Une orientation d'aménagement et de programmation encadre le développement du secteur de Croix Rampeau.
- Une zone à urbanisation différée AU2 à vocation résidentielle est inscrite au nord du bourg.
- Un zonage UCe4b - avec une hauteur de 10m - est inscrit sur le Sud-Ouest du secteur de Montluzin, afin de permettre une première phase d'extension du centre-bourg.

**Points n°117 & n°121**

- Identifier le hameau de la Clôtre sur l'axe du chemin du même nom



- > Préserver les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères du hameau
- > Protéger les éléments bâtis patrimoniaux porteurs de qualité
- > Restaurer des coupures vertes garantes du rapport au grand paysage
- > Permettre la gestion encadrée des constructions existantes en fonction de leur accroche au hameau ou leur rôle de transition avec les espaces naturels et agricoles

PIP  
A2

- Un zonage UCe4b - avec une hauteur à 7m - ainsi qu'un périmètre d'intérêt patrimonial couvrent le hameau de la Clôtre.
- Des éléments bâtis patrimoniaux protègent les éléments ponctuels de qualité.
- Un zonage N2 garantit la préservation des perspectives vers le grand paysage.
- Des zonages URi2c et N2 sont inscrits sur les secteurs construits autour du hameau.

- Permettre une évolution modérée et la gestion de l'existant dans le respect des qualités, des contraintes et de l'identité de chaque quartier



- > Permettre une évolution modérée des secteurs pavillonnaires en fonction de leurs caractéristiques urbaines
- > Limiter le développement des secteurs pavillonnaires situés sur les franges de l'enveloppe urbaine et conforter leur rôle de transition vers les zones naturelles sensibles
- > Préserver leurs ambiances végétales
- > Permettre la gestion de l'existant des secteurs construits le long de l'ex-RD42 soumis aux nuisances de la route départementale

- Des zonages URi2b, URi2c et URi2d respectent l'organisation actuelle de ces tissus.
- Des espaces boisés classés et espaces végétalisés à valoriser sont inscrits pour préserver et mettre en valeur l'ambiance végétale existante.
- Le zonage N2 permet des évolutions modérées de l'existant.

## 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

### LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation  
Outils réglementaires

#### • Identifier le hameau de la Clôtre sur l'axe du chemin du même nom



- > Préserver les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères du hameau
- > Protéger les éléments bâtis patrimoniaux porteurs de qualité
- > Restaurer des coupures vertes garantes du rapport au grand paysage
- > Permettre la gestion encadrée des constructions existantes en fonction de leur accroche au hameau ou leur rôle de transition avec les espaces naturels et agricoles

PIP  
A2

- Un zonage UCe4b - avec une hauteur à 7m- ainsi qu'un périmètre d'intérêt patrimonial couvrent le hameau de la Clôtre.
- Des éléments bâtis patrimoniaux protègent les éléments ponctuels de qualité.
- Un zonage N2 garantit la préservation des perspectives vers le grand paysage.
- Des zonages URi2c et N2 sont inscrits sur les secteurs construits autour du hameau.

#### • Permettre une évolution modérée et la gestion de l'existant dans le respect des qualités, des contraintes et de l'identité de chaque quartier



- > Permettre une évolution modérée des secteurs pavillonnaires en fonction de leurs caractéristiques urbaines
- > Limiter le développement des secteurs pavillonnaires situés sur les franges de l'enveloppe urbaine et conforter leur rôle de transition vers les zones naturelles sensibles
- > Préserver leurs ambiances végétales
- > Permettre la gestion de l'existant des secteurs construits le long de l'ex-RD42 soumis aux nuisances de la route départementale

OAP  
7

- Des zonages URi2b, URi2c et URi2d respectent l'organisation actuelle de ces tissus. *Une orientation d'orientation et de programmation encadre l'évolution d'une grande emprise foncière sur le secteur du chemin de la Buchette.*
- Des espaces boisés classés et espaces végétalisés à valoriser sont inscrits pour préserver et mettre en valeur l'ambiance végétale existante.
- Le zonage N2 permet des évolutions modérées de l'existant.

**Point n°119**



### Développer l'offre résidentielle

- un objectif de production de 18 logements /an, soit 162 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins d'une vingtaine de logements par an, la commune pourrait perdre des habitants). Cet objectif est réaliste au regard des capacités résidentielles et devrait contribuer à stabiliser la population,
- un développement résidentiel à privilégier sur le secteur du bourg élargi,
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, une densification autour d'un bourg doté en équipements et commerces et la préservation des quartiers pavillonnaires aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins (en privilégiant les petits logements pour les jeunes et les seniors et en maintenant l'offre de grands logements T4 et +, pour les familles). Des orientations sur la granulométrie des programmes et les surfaces minimum des logements seront définies dans les opérations d'aménagement.



### Développer l'offre de logements abordable, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés. Le développement des « logements abordables » peut être un levier pour diversifier l'offre dans les communes fortement pourvues en logements locatifs sociaux.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

A l'échelle de la commune cela se traduit par :

- ~~conformément à la loi Mollo, un engagement à prendre sur un objectif de production de nouveaux logements locatifs sociaux. Cet objectif est de 9 logements locatifs sociaux sur 2 ans, entre 2018 et 2019. Sur la durée du PLUH, les objectifs de production des logements locatifs sociaux seront ensuite définis par période triennale 2020-2022, 2023-2025...~~ La production de logements locatifs sociaux sera prioritairement orientée sur les quartiers les mieux desservis, les mieux équipés en services et commerces,
- Conformément aux articles L153-28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les trois ans concernant l'application des dispositions relatives à l'habitat. Au vue du bilan, une actualisation des objectifs chiffrés de production de logements dont logements locatifs sociaux sera réalisée ainsi que l'adaptation des outils réglementaires au soutien de la production le cas échéant (ER et SMS notamment).
- la révision des règles et extension des périmètres des secteurs de mixité sociale existants,
- le conventionnement des logements municipaux,



### Développer l'offre résidentielle

- un objectif de production de 18 logements /an, soit 162 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins d'une vingtaine de logements par an, la commune pourrait perdre des habitants). Cet objectif est réaliste au regard des capacités résidentielles et devrait contribuer à stabiliser la population,
- un développement résidentiel à privilégier sur le secteur du bourg élargi,
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, une densification autour d'un bourg doté en équipements et commerces et la préservation des quartiers pavillonnaires aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins (en privilégiant les petits logements pour les jeunes et les seniors et en maintenant l'offre de grands logements T4 et +, pour les familles). Des orientations sur la granulométrie des programmes et les surfaces minimum des logements seront définies dans les opérations d'aménagement.



### Développer l'offre de logements abordable, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés. Le développement des « logements abordables » peut être un levier pour diversifier l'offre dans les communes fortement pourvues en logements locatifs sociaux.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

A l'échelle de la commune cela se traduit par :

- conformément à la loi MOLLE, un engagement à prendre sur un objectif de production de nouveaux logements locatifs sociaux. Cet objectif est de 5 logements locatifs sociaux par an sur la période triennale 2020-2022. Sur la durée du PLU-H, les objectifs de production de logements locatifs sociaux seront ensuite définis par période triennale 2023-2025 et suivantes. La production de logements locatifs sociaux sera prioritairement orientée sur les quartiers les mieux desservis, les mieux équipés en services et commerces,
- Conformément aux articles L153-28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les trois ans concernant l'application des dispositions relatives à l'habitat. Au vue du bilan, une actualisation des objectifs chiffrés de production de logements dont logements locatifs sociaux sera réalisée ainsi que l'adaptation des outils réglementaires au soutien de la production le cas échéant (ER et SMS notamment).
- la révision des règles et extension des périmètres des secteurs de mixité sociale existants,
- le conventionnement des logements municipaux,

**Point n°211**

OAP  
2

## Croix Rampeau

### Objectifs

- Encadrer l'évolution de ce secteur à l'interface entre le centre-bourg et la zone AU de la Buchette, et à l'articulation d'espace public et de parc public structurant. Il devra répondre aux enjeux liés au centre-bourg, de diversification et de densification de l'offre d'habitat.

### Principes d'aménagement

- ~~Prévoir un maillage viaire efficace en deux axes :~~

- ~~- Le premier reliant le Chemin de la Clôtre et le Chemin de la Croix Rampeau, accompagné d'un cheminement mode doux, permettant la desserte du secteur, et un lien vers le centre-bourg et le parc. Il convient d'assurer des connexions sécurisées de ce cheminement avec ceux existants.~~

- ~~- Le second, au cœur du tènement, se développe en proposant une perspective sur le paysage et le clocher du centre-bourg. Ce maillage devra permettre la desserte des opérations.~~

- ~~Proposer des formes et des implantations bâties adaptées au contexte :~~

- ~~- En partie est, sur le Chemin de la Croix Rampeau qui fait face à des opérations d'urbanisme structurées, proposer des formes bâties de type intermédiaire. Organiser les bâtiments en peigne pour tenir la façade sur rue, en préservant les masses boisées qui feront office d'espace tampon. La façade principale des constructions sera préférentiellement orientée au sud.~~

- ~~- En partie ouest, sur le Chemin de la Clôtre, conserver la masse boisée sur la rue au caractère végétal marqué et profiter de cet espace tampon pour mettre en place des formes bâties individuelles.~~

	Principe de maillage viaire à créer en tenant compte de la topographie du terrain, de la visibilité des sorties et de la présence de l'EBC
	Principe d'accès depuis la nouvelle voie à respecter
	Liaison mode doux à créer
	Principe d'implantation en peigne avec orientation préférentielle à respecter
	Lisière boisée existante à préserver et valoriser
	Ouverture visuelle sur le centre-bourg et le grand paysage préserver et à mettre en valeur
	Forme urbaine de type intermédiaire à privilégier
	Forme urbaine de type individuel à privilégier



OAP  
2

## Croix Rampeau

### Objectifs

- > Encadrer l'évolution de ce secteur à l'interface entre le centre-bourg et la zone AU de la Buchette, et à l'articulation d'espace public et de parc public structurant. Il devra répondre aux enjeux liés au centre-bourg, de diversification et de densification de l'offre d'habitat.

### Règlement

#### Conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone (conditions de seuils de l'opération) :

Toute opération de construction ou d'aménagement doit porter sur un terrain d'une superficie minimale de 3 000 m<sup>2</sup>.

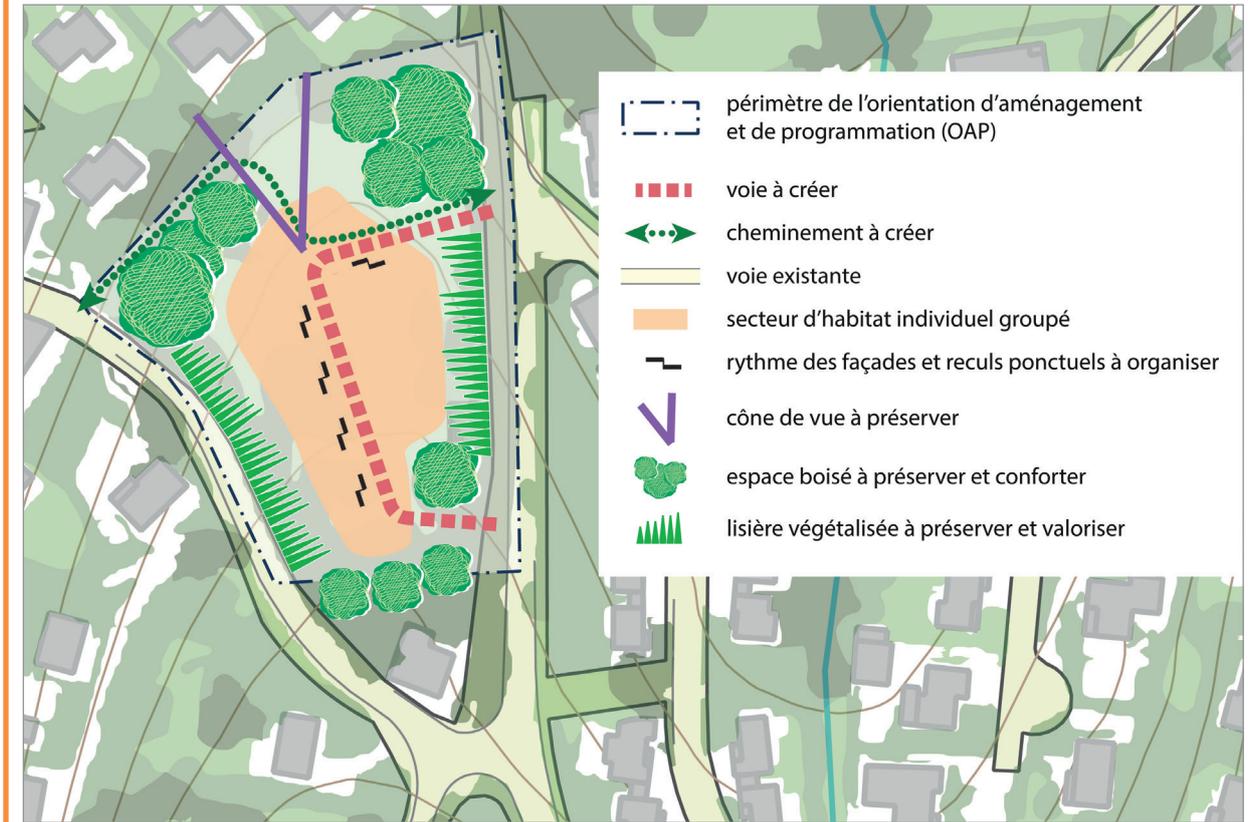
### Principes d'aménagement

- > Préserver les boisements de qualité, avec une attention particulière sur le système racinaire lors de la création de voirie et de nouvelles constructions.
- > Préserver et valoriser la structure végétale des talus sur le chemin de la Croix Rampeau et le chemin de la Clotre
- > Prévoir un maillage viaire se connectant sur le Chemin de la Croix Rampeau
  - Une attention particulière devra être portée sur l'insertion paysagère de cette voie dans le talus végétalisé du chemin de la Croix Rampeau et sur la préservation du système racinaire des boisements.
  - La desserte par un sens unique devra être privilégiée afin de limiter l'emprise de la voirie.
- > Préserver la vue sur l'église et mettre en valeur cette perspective depuis la rue à créer.
- > Créer un cheminement piéton reliant le chemin de la Clotre et le Chemin de la Croix Rampeau, en lien avec le parc et le groupe scolaire.
- > Développer un rapport à la voie entre les nouvelles constructions et la nouvelle voie à créer :
  - En desservant l'ensemble des nouvelles constructions par cette voie (pas d'accès direct depuis le chemin de Croix Rampeau et le chemin de la Clotre).
  - En créant un rythme dans les façades par une alternance entre implantations à l'alignement et reculs ponctuels.
- > Développer une offre d'habitat individuel groupé, en limitant l'imperméabilisation des sols afin d'éviter le ruissellement des eaux pluviales.
- > Prévoir la gestion mutualisée d'une partie du stationnement en favorisant un revêtement perméable et en limitant l'impact visuel des stationnements depuis la rue.

**Point n°121**

NEANT

Principes d'aménagement



**Point n°121**

NEANT

OAP  
7

## Chemin de la Buchette

### Objectifs

- > Encadrer l'évolution de ce secteur à forte pente et particulièrement visible depuis le chemin de la Buchette. Son aménagement devra assurer une insertion paysagère harmonieuse.

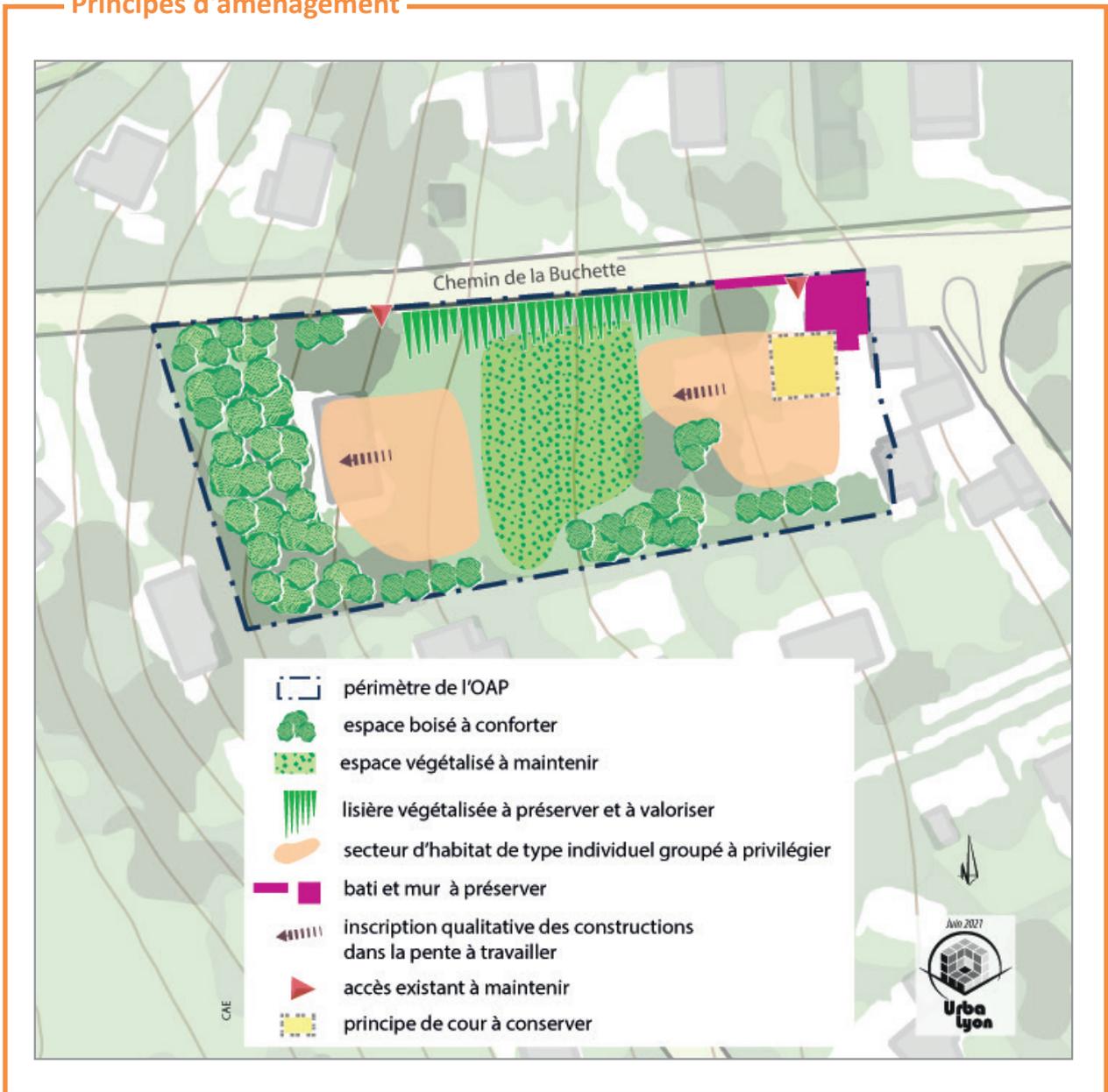
### Principes d'aménagement

- > Assurer une desserte par les accès existants :
  - Pour le secteur Ouest, par l'accès à la maison existante
  - Pour le secteur Est, en s'appuyant la cour existante.
- > Réinterpréter le principe de cours communes pour l'accès aux logements.
- > Développer une offre d'habitat individuel groupé
- > Assurer une insertion qualitative dans la pente des nouvelles constructions
- > Créer un rythme dans les façades par des reculs ponctuels et des décrochés de façades.
- > Préserver le mur en pierre et le bâti ancien sur la partie Nord-Est du secteur
- > Maintenir un espace intégralement végétalisé (jardins des lots ou espace collectif privé) entre les deux secteurs pouvant accueillir de l'habitat. Cet espace ne devra pas accueillir de construction ou d'annexes afin de créer un véritable ensemble végétal.
- > Préserver et valoriser la lisière végétale du talus sur le chemin de la Buchette.
- > Préserver la dominante végétale et la structure arborée de la partie Ouest et Sud du secteur tout en permettant l'aménagement d'espaces collectifs paysagers, voire de stationnements ponctuels assurant une perméabilité des sols.

**Point n°119**

NEANT

Principes d'aménagement



**Point n°119**



# Rapport de présentation

## Tableau des surfaces de zonages

### LISSIEU

Surface communale..... 573,25 ha

#### Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	Av.M3*	Ap.M3*
<b>Zones mixtes</b>		
Centralités multifonctionnelles		
UCe1		
UCe2		
UCe3		
UCe4	11,59	12,56
Mixtes de formes compactes		
URm1		
URm2	2,45	2,45
A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues		
URc1		
URc2		
A dominante résidentielle d'habitat individuel		
URi1	41,30	41,30
URi2	74,56	74,56
Zones de projet		
UPr		
<b>Zones spécialisées</b>		
Activités économiques productives et logistiques		
UEi1		
UEi2	36,24	36,24
UEa		
UEp		
Activités marchandes		
UEc		
UEI		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
USP	2,33	2,33
<b>Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement</b>		
UPp - UPpa		
UL		
<b>TOTAL</b>	<b>168,47</b>	<b>169,44</b>

Zones à urbaniser	Av.M3	Ap.M3
Ouvertes à l'urbanisation sous conditions		
AUCe1		
AUCe2		
AUCe3		
AUCe4		
AURm1		
AURm2		
AURc1		
AURc2		
AURi1	0,84	0,84
AURi2		
AUPr		
AUEi1		
AUEi2	8,88	8,88
AUEa		
AUEp		
AUEc		
AUEI		
AUSP		
AUL		
A urbanisation différée		
AU1		
AU2	6,04	5,08
AU3		
<b>TOTAL</b>	<b>15,76</b>	<b>14,80</b>

Zones naturelles et agricoles	Av.M3	Ap.M3
Zones naturelles		
N1	133,53	133,53
N2	79,96	79,96
Zones agricoles		
A1	12,63	12,63
A2	162,89	162,89
<b>TOTAL</b>	<b>389,01</b>	<b>389,01</b>

#### Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	Av.M3	Ap.M3
Espaces Boisés Classés	84,26	84,41
Espaces Végétalisés à Valoriser	37,69	38,02
Plantations sur domaine public	1,43	1,43
Terrains urbains cultivés et continuité écologique		
<b>TOTAL</b>	<b>123,38</b>	<b>123,86</b>

\* Av.M3 : avant modification n° 3 - Ap.M3 : après modification n° 3

# Rapport de présentation

## Indicateurs de suivi

### Mise à jour des principaux chiffres clés caractérisant la commune

	Données du Diagnostic 2012	2015
Nombre d'habitants	3 072	3 101
Nombre de ménages	1 142	1 160
Taille des ménages	2,7	2,7
Nombre de résidences principales	1 142	1 160
Part des ménages propriétaires	84,3%	84,3%
Part des ménages locataires du parc privé	11,2%	11,2%
Part des ménages locataires du parc HLM	3,2%	3,2%
Taux de logements vacants	3,0%	2,9%
Nombre d'emplois	1 517	1 468
Revenu fiscal médian	29 192 €	29 997 €

Source données : Insee RP 2012 et RP 2015 exploitations principales

#### Précisions

Les données issues du millésime 2015 du recensement de la population sont les plus récentes en date d'approbation du PLU-H.

Par souci de fiabilité statistique, l'Insee n'autorise les comparaisons de données qu'entre deux millésimes espacés de 5 années. Les données 2012 sont uniquement comparables avec les données 2008 et les données 2015 sont uniquement comparables avec les données 2010.

Toute comparaison de données entre les années 2012 et 2015 seraient statistiquement fausses.

## 6.

# Rapport de présentation

## Indicateurs de suivi

### Mise à jour des principaux chiffres clés caractérisant la commune

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	3 072	3 122	10	1,6%	1 385 927
Nombre de ménages	1 142	1 201	12	5,2%	631 553
Taille des ménages	2,7	2,6	0,0	-0,03	2,1
Nombre de résidences principales	1 142	1 201	12	5,2%	631 553
Part des ménages propriétaires	84,3%	81,9%	-0,5%	-2,4%	269 775
Part des ménages locataires du parc privé	11,2%	9,1%	-0,4%	-2,1%	223 622
Part des ménages locataires du parc HLM	3,2%	8,2%	1,0%	5,0%	125 583
Taux de logements vacants	3,0%	4,6%	0,3%	1,6%	7,4%
Nombre d'emplois	1 517	1 496	-4	-1,4%	704 742
Revenu fiscal médian	29 192 €	30 890 €	340	5,8%	21 930

Source données : Insee RP 2012 et RP 2017 exploitations principales

## Indicateurs de suivi déclinés à la commune



### Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic	
	2008	2017
Taux SRU	3,29%	4,68%



### Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	Données du Diagnostic 2017
Nombre de demandeurs de logement locatif social	52
Pression de la demande de logement locatif social	52,0
Part des demandes de mutation dans le parc locatif social	27%
Taux de rotation dans le parc locatif social	8,6%
Taux de vacance dans le parc locatif social	3,8%

#### Précisions

Les indicateurs de suivi du PLU-H sont détaillés dans le tome 3 du Rapport de présentation.

Sont ici détaillés que les indicateurs faisant l'objet d'un suivi décliné à l'échelle communale.

### Indicateurs de suivi déclinés à la commune



#### Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic 2008	2017	2020
Taux SRU	3,29%	4,68%	10,20%

Source : Inventaire SRU - DDT du Rhône



#### Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	Données du Diagnostic 2017	2019
Nombre de demandeurs de logement locatif social	52	38
Pression de la demande de logement locatif social	52,0	1,9
Part des demandes de mutation dans le parc locatif social	27%	37%
Taux de rotation dans le parc locatif social	8,6%	39,5%
Taux de vacance dans le parc locatif social	3,8%	0,9%

Sources : RPLS et Fichier Commun du Rhône



#### Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie

	2016	2017	2019
Surface totale des terrains bâtis en ha	161,0	161,6	161,3
Nombre de logements	1 228	1 257	1 340
Densité	7,6	7,8	8,3

Source : Fichiers fonciers

#### Précisions

Les indicateurs de suivi du PLU-H sont détaillés dans le tome 3 du Rapport de présentation.

Sont ici détaillés que les indicateurs faisant l'objet d'un suivi décliné à l'échelle communale.

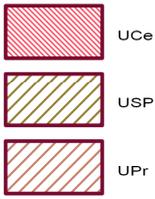
# LEGENDE DES PLANS

## C.2.1 – Zonages et autres prescriptions

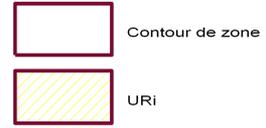
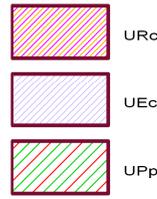
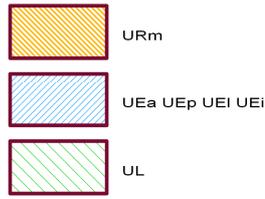
1/5000<sup>e</sup>

# LES ZONES

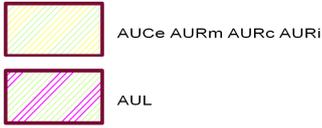
## Urbaines



Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



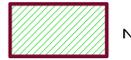
## A urbaniser



## Agricoles

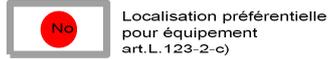
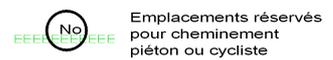
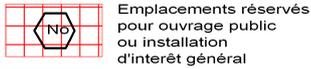


## Naturelles



# AUTRES PRESCRIPTIONS

## Equipements réseaux et emplacements réservés



## Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



## Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

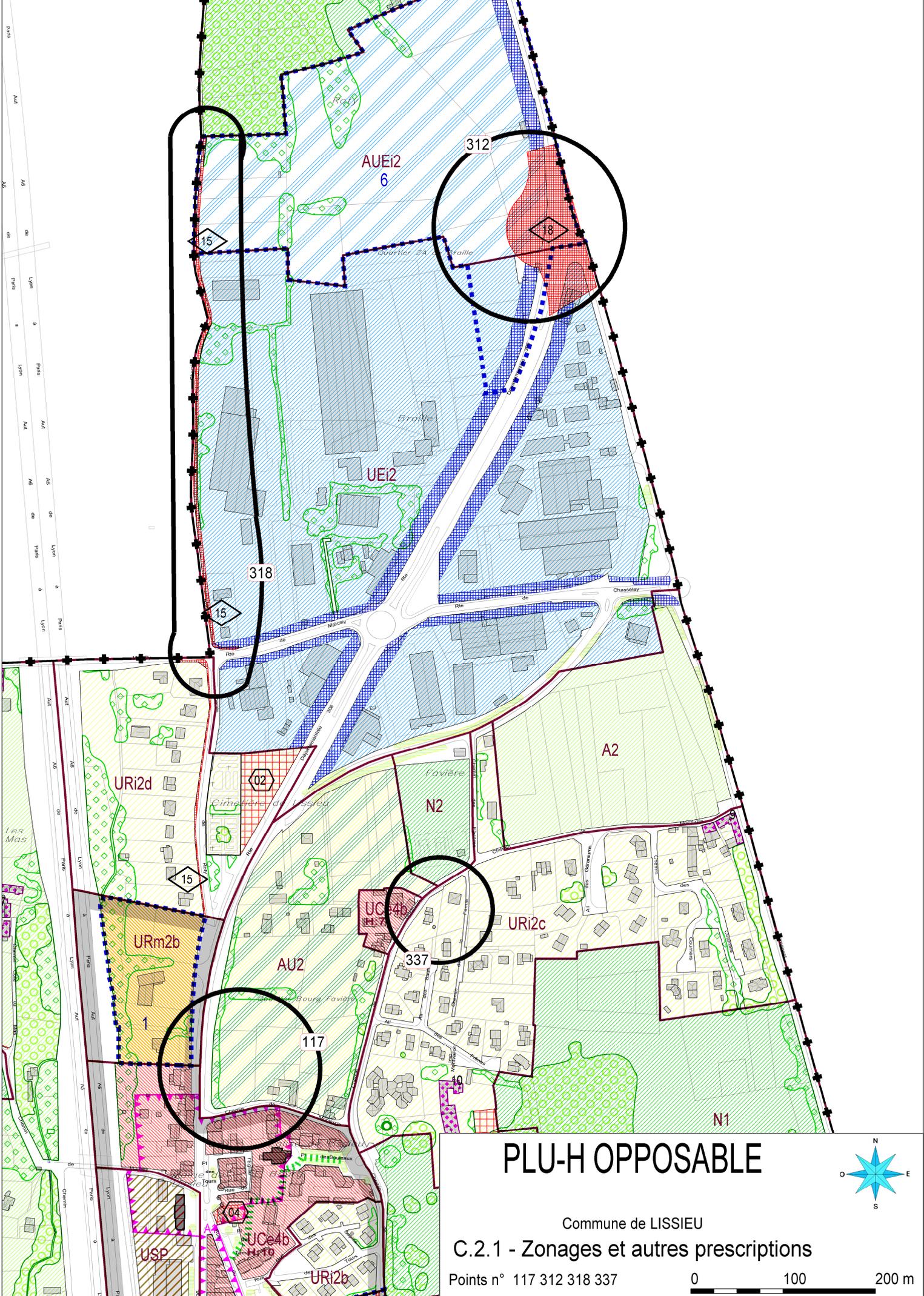


## Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



## Prescriptions relatives aux déplacements





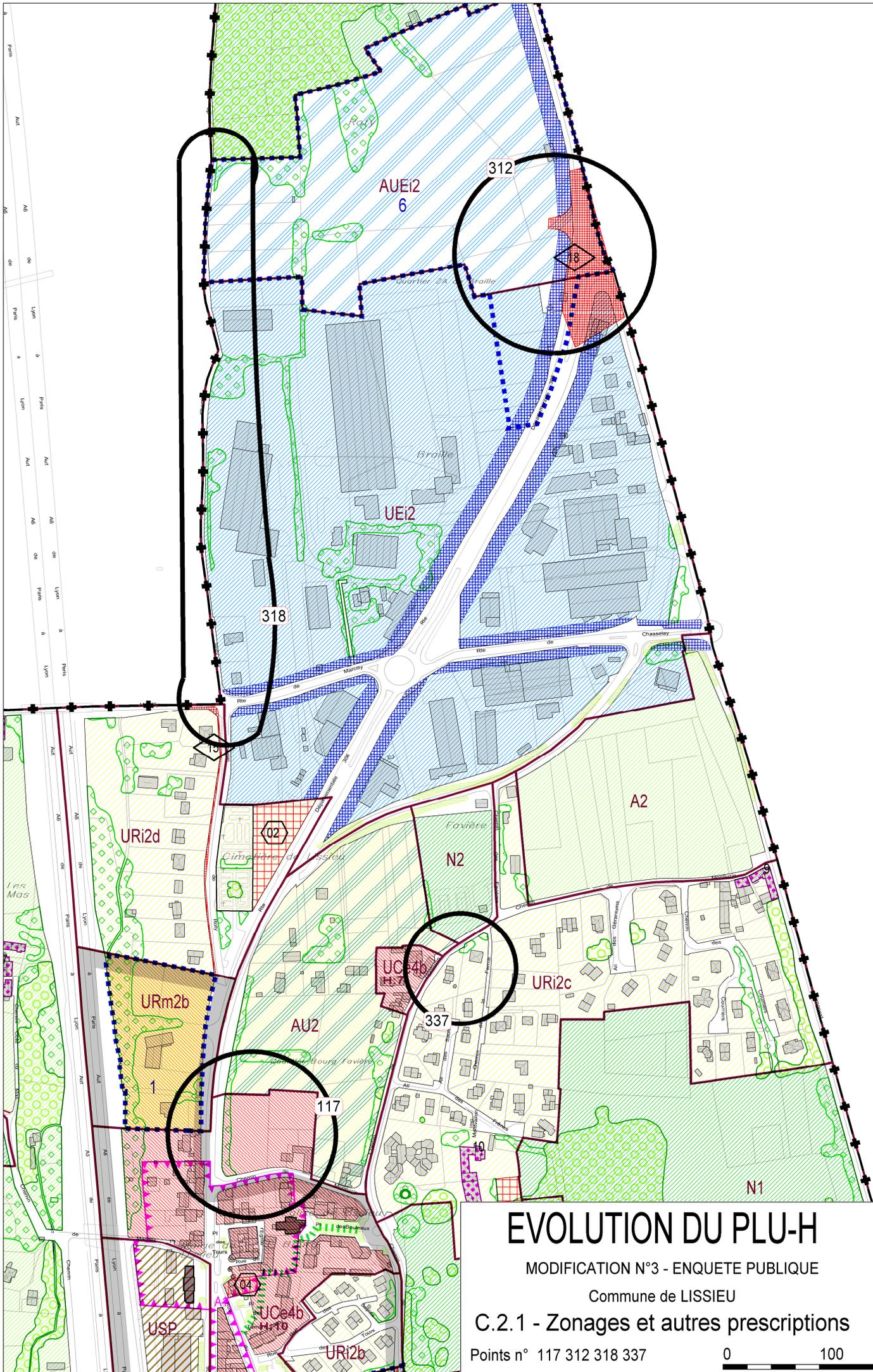
# PLU-H OPPOSABLE

Commune de LISSIEU

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 117 312 318 337

0 100 200 m



# EVOLUTION DU PLU-H

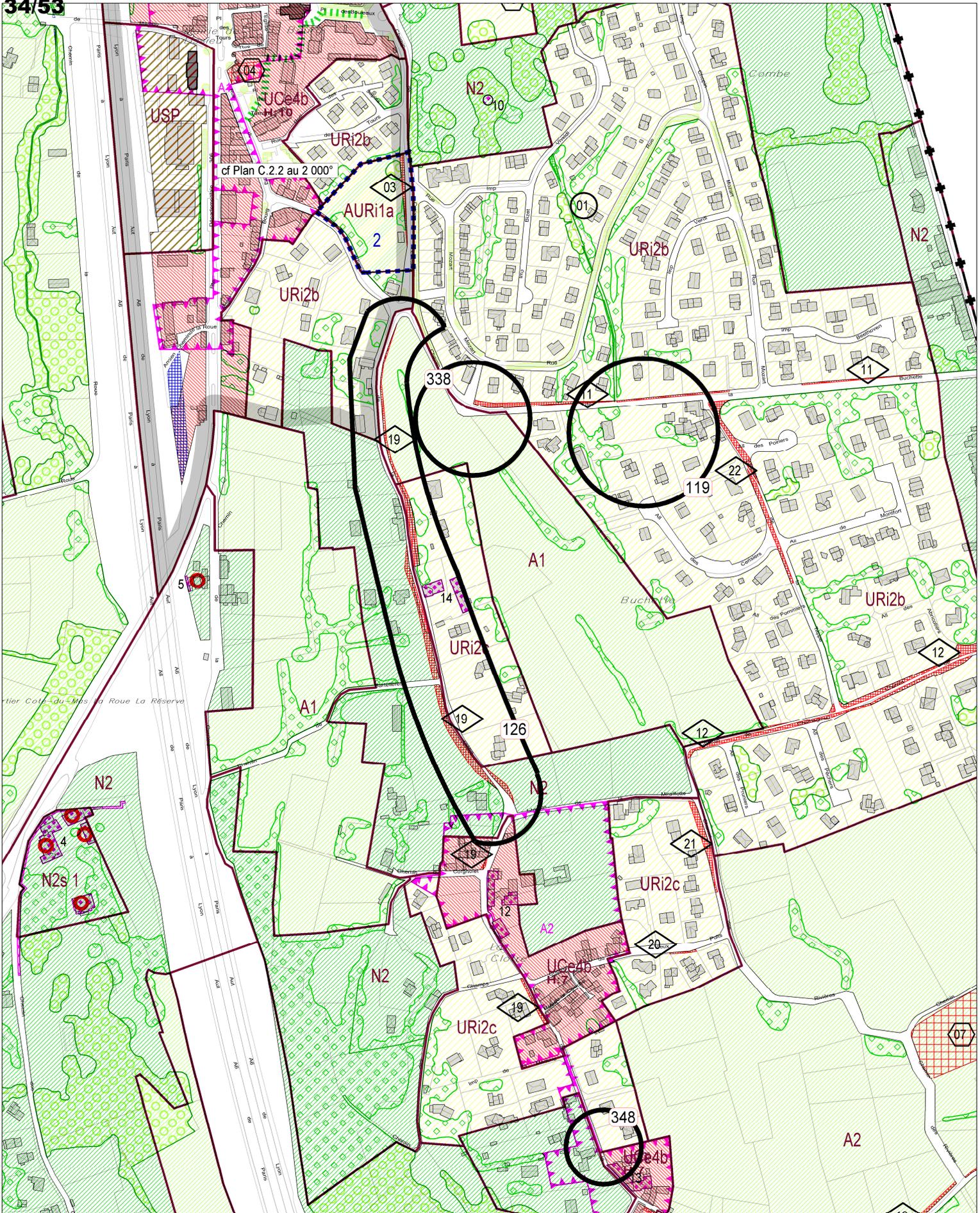
MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de LISSIEU

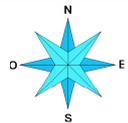
## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 117 312 318 337

0 100 200 m



# PLU-H OPPOSABLE

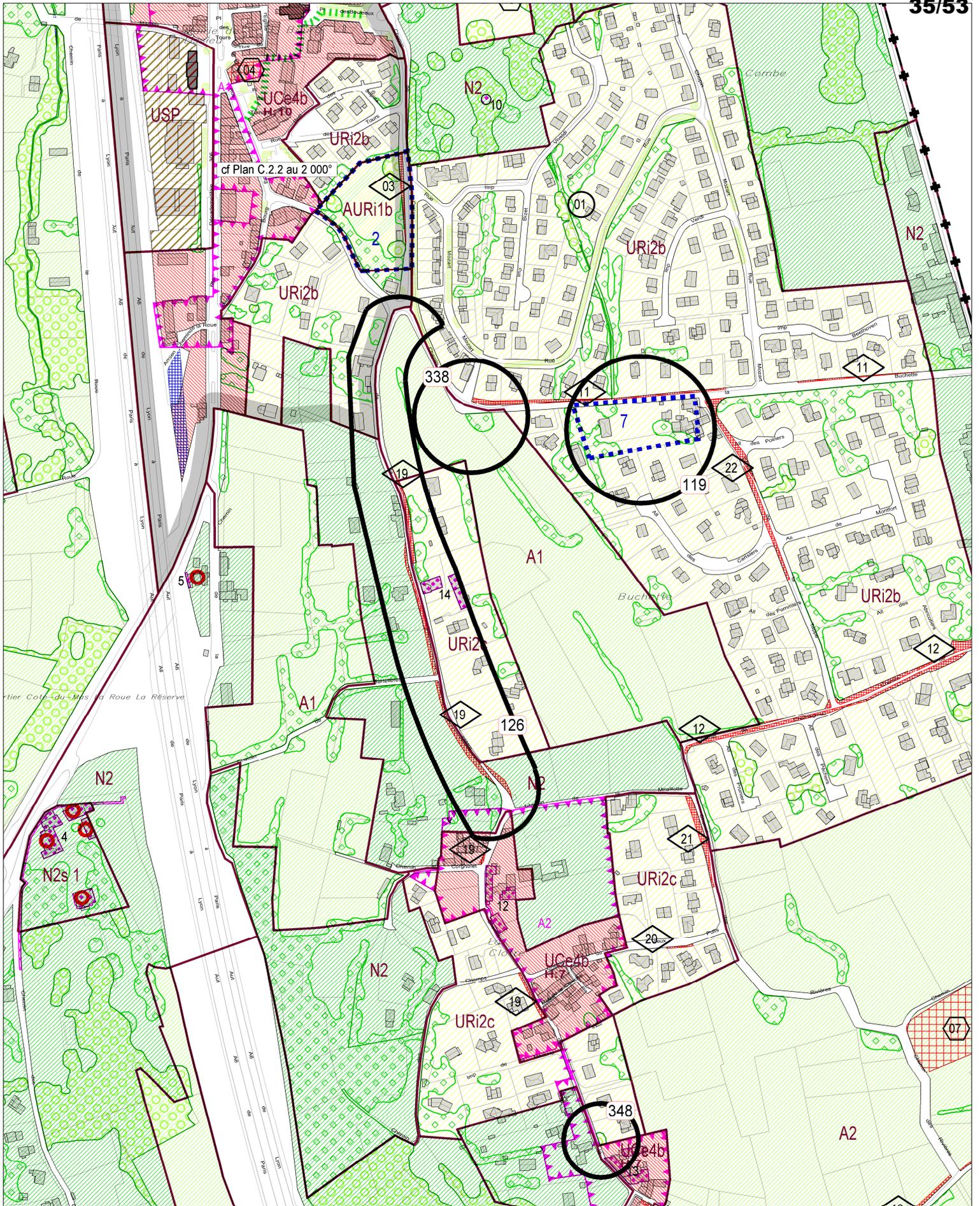


Commune de LISSIEU

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 119 126 338 348

0 100 200 m



cf Plan C.2.2 au 2 000°

# EVOLUTION DU PLU-H

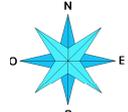
MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

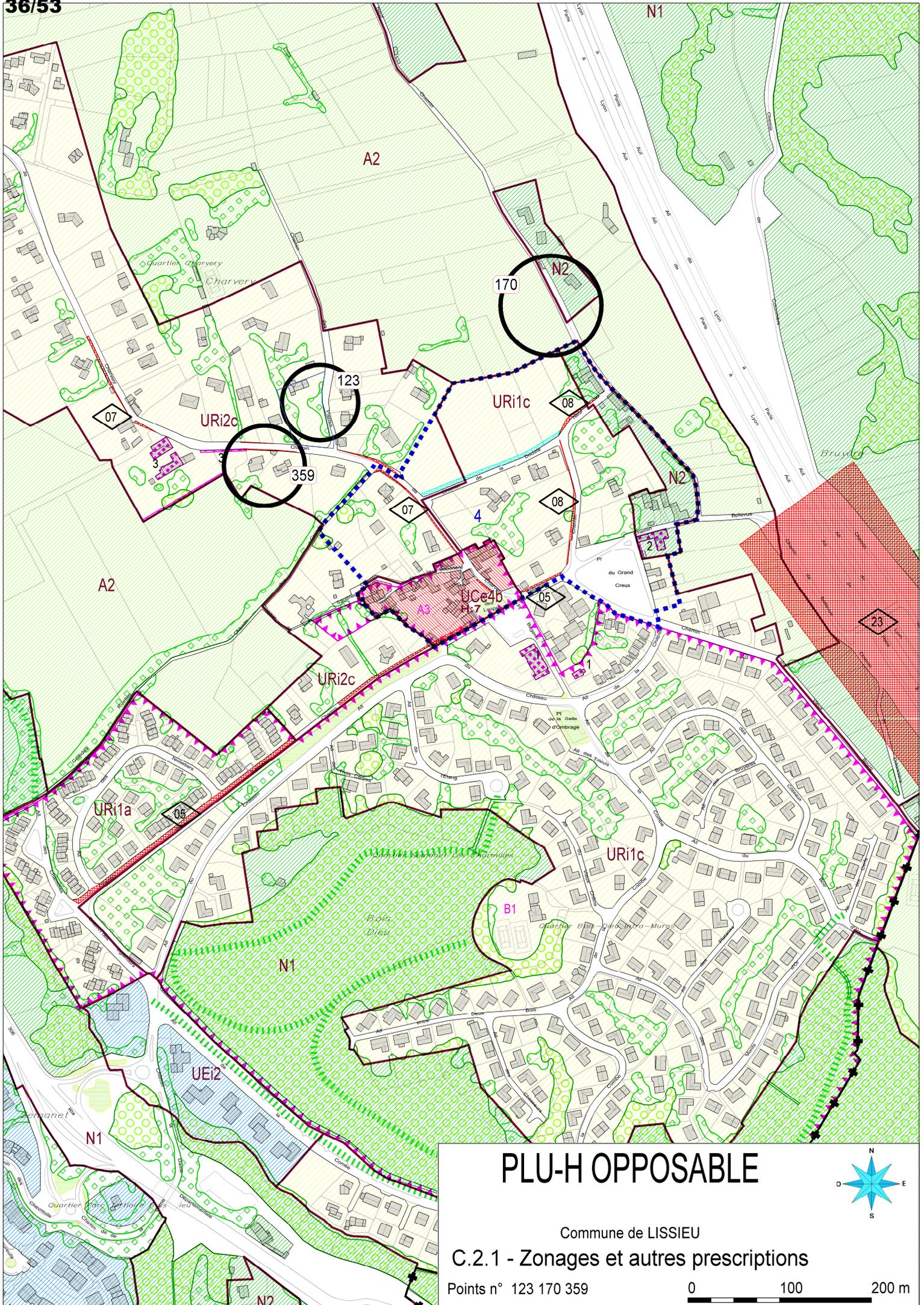
Commune de LISSIEU

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

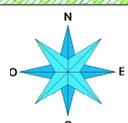
Points n° 119 126 338 348

0 100 200 m





# PLU-H OPPOSABLE

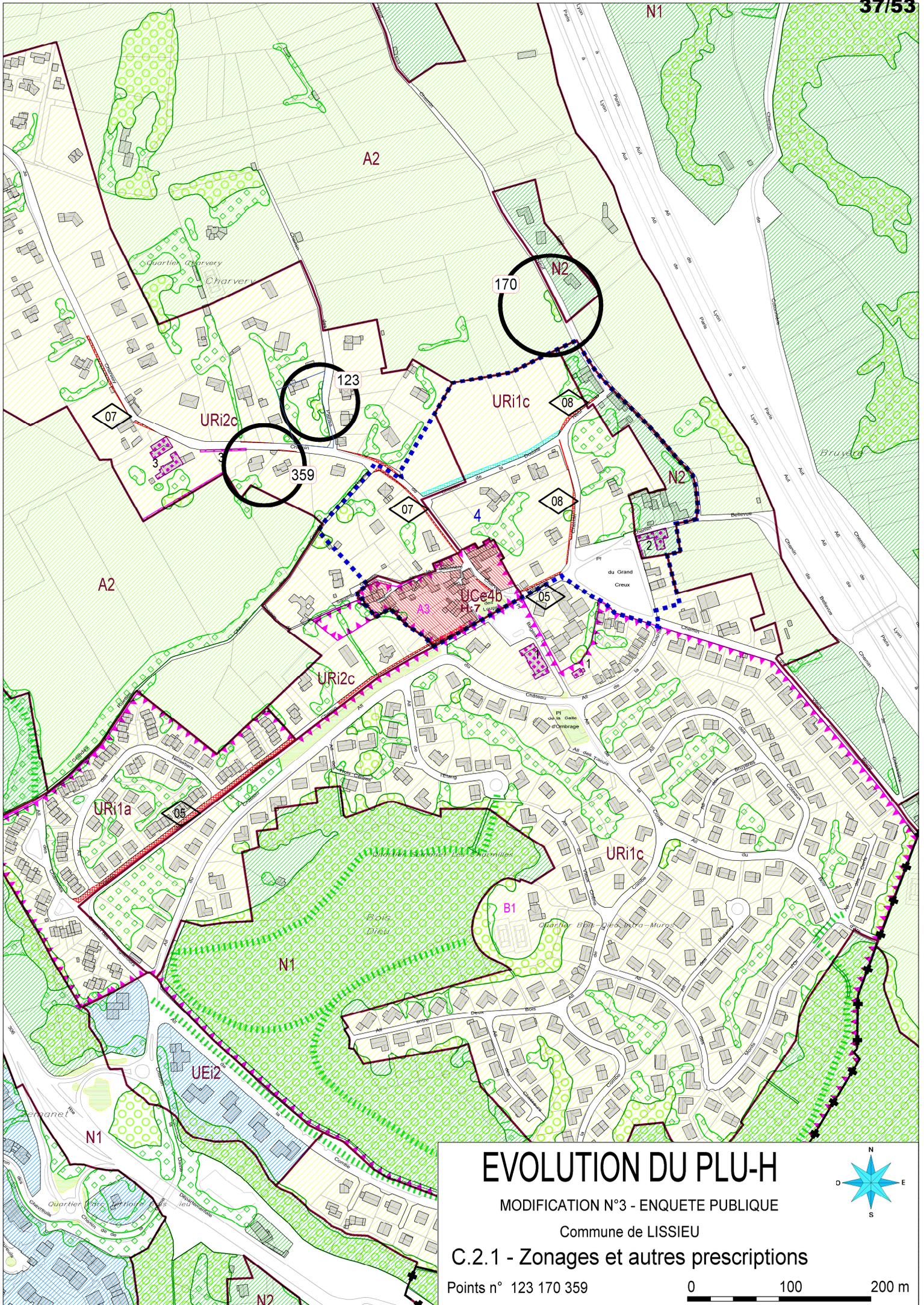


Commune de LISSIEU

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 123 170 359





# EVOLUTION DU PLU-H

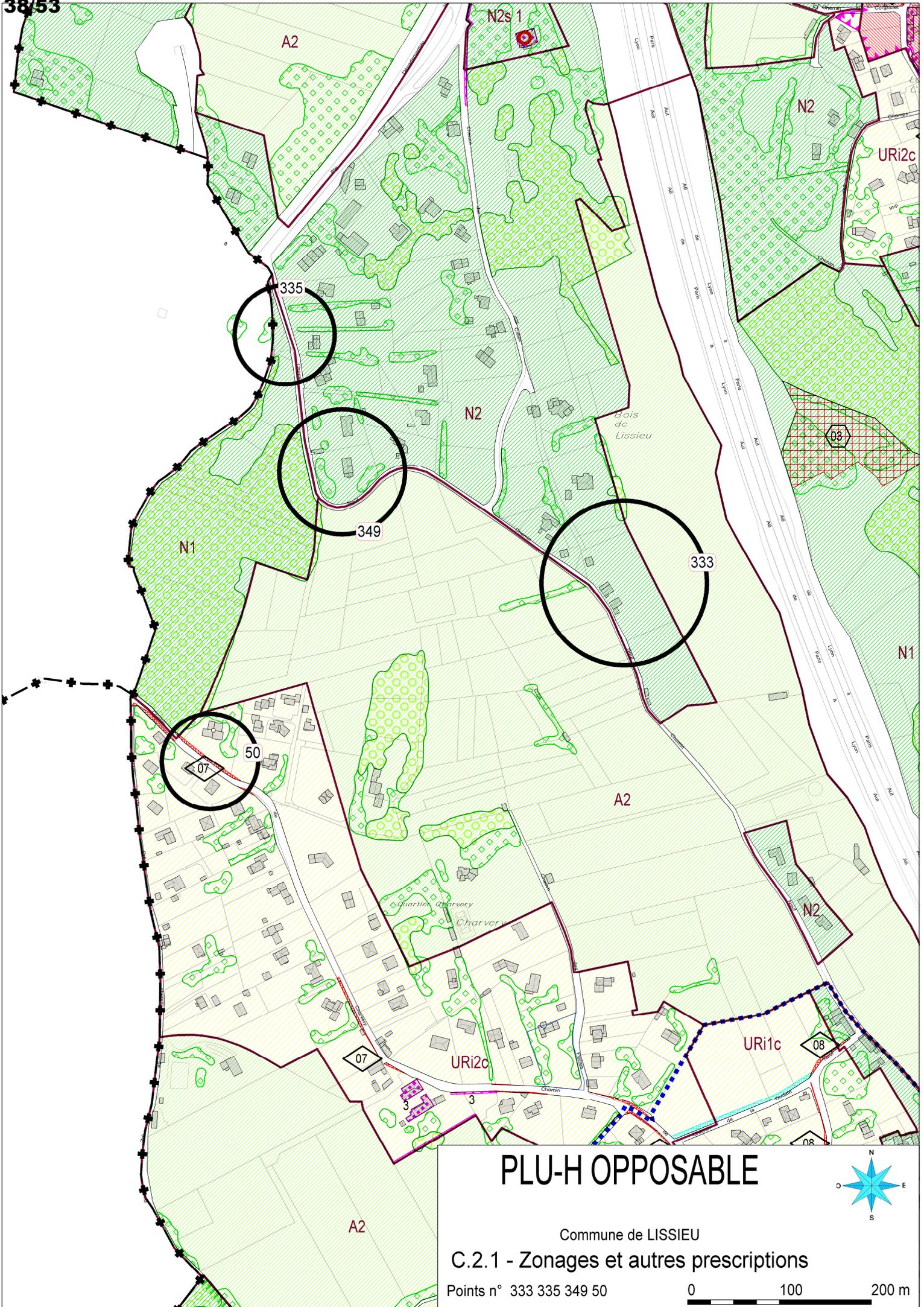
MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de LISSIEU

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 123 170 359

0 100 200 m



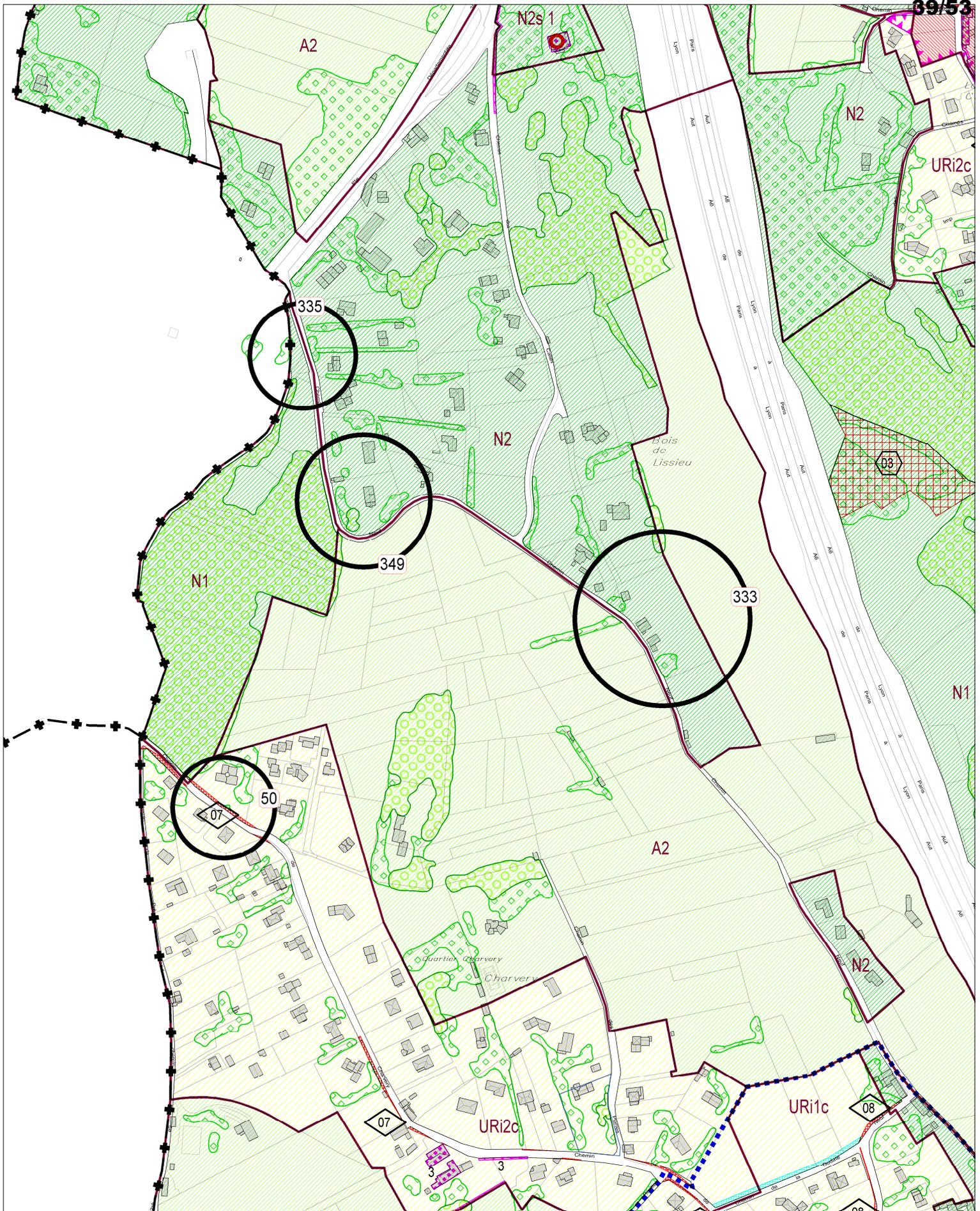
# PLU-H OPPOSABLE

Commune de LISSIEU

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 333 335 349 50

0 100 200 m



# EVOLUTION DU PLU-H

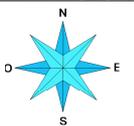
MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

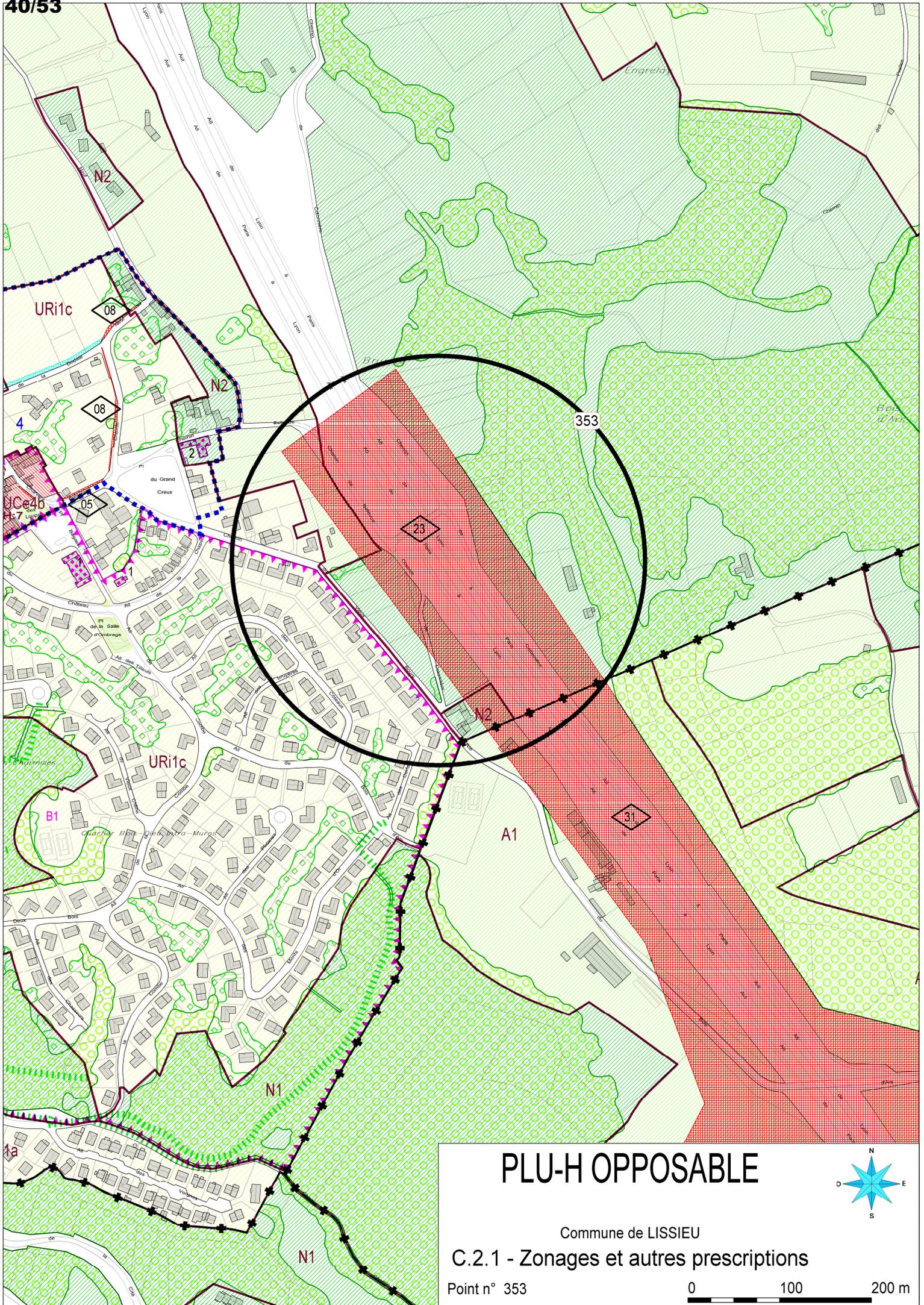
Commune de LISSIEU

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 333 335 349 50

0 100 200 m





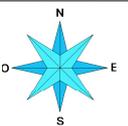
# PLU-H OPPOSABLE

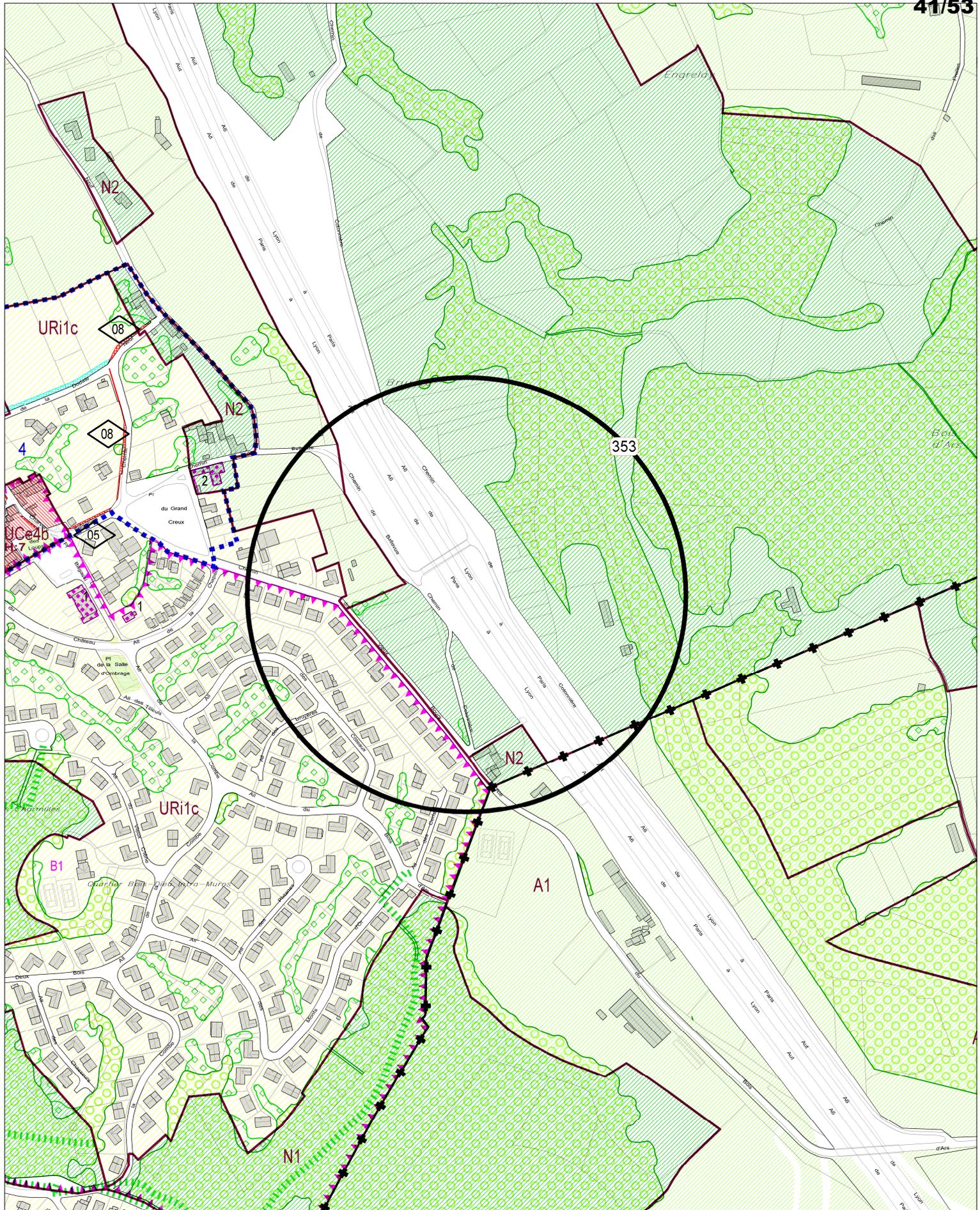
Commune de LISSIEU

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 353

0 100 200 m





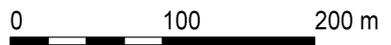
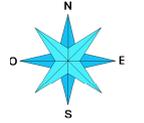
# EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de LISSIEU

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 353



# LEGENDE DES PLANS

## C.2.2 – Zonages et autres prescriptions

1/2000<sup>e</sup>

# LES ZONES

## Urbaines

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places

	UCe		URm		URc		Contour de zone
	USP		UEa UEp UEi UEi		UEc		URi
	UPr		UL		UPp		

## A urbaniser

	AUCe AURm AURc AURi		AUEa AUEp AUEi AUEi		AUEc		AUSP
	AUL		AU1-2 ou 3				

## Agricoles

A

## Naturelles

N

# AUTRES PRESCRIPTIONS

## Equipements réseaux et emplacements réservés

	Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général		Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique		Emplacements réservés pour voirie		Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste
	Périmètre d'attente de projet		Localisation préférentielle pour équipement art.L.123-2-c)				

## Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie

	Espace Boisé Classé		Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable		Plantation sur domaine public		Espace Végétalisé à Valoriser
	Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique		Délimitation d'Espace de Pleine Terre				
	Elément Bâti Patrimonial		Périmètre d'Intérêt Patrimonial				

## Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

	Richesse du sol et sous-sol		Secteur de Mixité Fonctionnelle		Bâtiments avec changement de destination possible
--	-----------------------------	--	---------------------------------	--	---

## Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

	Espace non aedificandi		Marge de recul		Ligne d'implantation		Polygone d'implantation
	Continuité Obligatoire		Discontinuité Obligatoire				

## Prescriptions relatives aux déplacements

	Débouché piétonnier		Débouché de voirie		Cheminement à préserver
--	---------------------	--	--------------------	--	-------------------------

	Commune		Arrondissement		Voir plan 2 000° ou plan masse		Voir orientations d'aménagement et de programmation
--	---------	--	----------------	--	--------------------------------	--	---





# LEGENDE DES PLANS

## C.2.8 Risques naturels et technologiques

1/5000<sup>e</sup>

# LES PERIMETRES DE RISQUES

## PRÉVENTIONS DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

 Périmètre de protection ZPI	 Périmètre de protection ZPR	 Périmètre de protection ZPE	 Périmètre de prévention ZP
 Périmètre de prévention aux effets toxiques : ZPT			

## Transport de matière dangereuse

 TMD rf : Périmètre de protection	 TMD rc : Périmètre de protection	 TMD o : Périmètre de protection	 TMD b : Périmètre de protection
 TMD v : Périmètre de protection			

## PRÉVENTIONS DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

 Mouvements Terrain Zone de prévention	 Mouvements Terrain Zone de vigilance
---	--

## PRÉVENTIONS DES RISQUES D'INONDATION PAR DÉBOREMENT DES COURS D'EAU

 Cours d'eau non-domaniaux

### non couverts par un PPRNI

 Périmètre aléa fort	 Périmètre aléa moyen ou faible	 Périmètre aléa quartier urbain dense
--	---	---

## PRÉVENTIONS DES RISQUES D'INONDATION PAR RUISSELLEMENT

### Périmètres de production

 Prioritaire	 Secondaire	 Tertiaire
---	--	---

### Axe d'écoulement

 Prioritaire	 Artificiel	 De vigilance
---	--	--

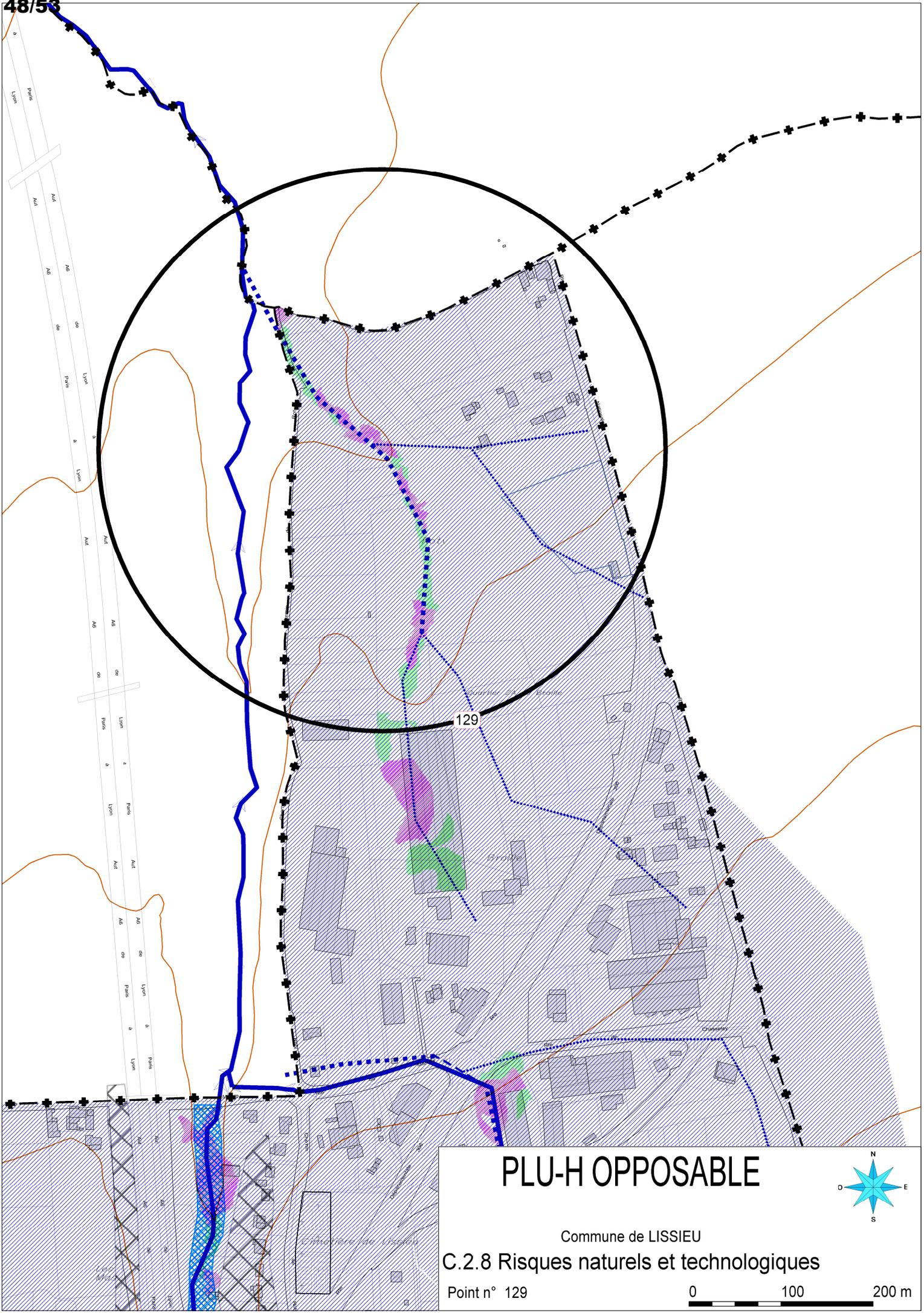
### Périmètres d'écoulement et d'accumulation

 Prioritaire	 D'écoulement secondaire	 D'accumulation secondaire
---	---	---

 Commune	 Arrondissement	 Altitude courbe maitresse
---	--	---

## AVERTISSEMENT :

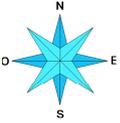
Les risques d'inondation et technologiques peuvent également faire l'objet de périmètres de prévention des risques naturels d'inondation ou de périmètres de prévention des risques technologiques consultables dans les annexes au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R151-51 du code de l'urbanisme (dans le dossier d'agglomération pour les PPRNi et dossiers de commune pour les PPRT).

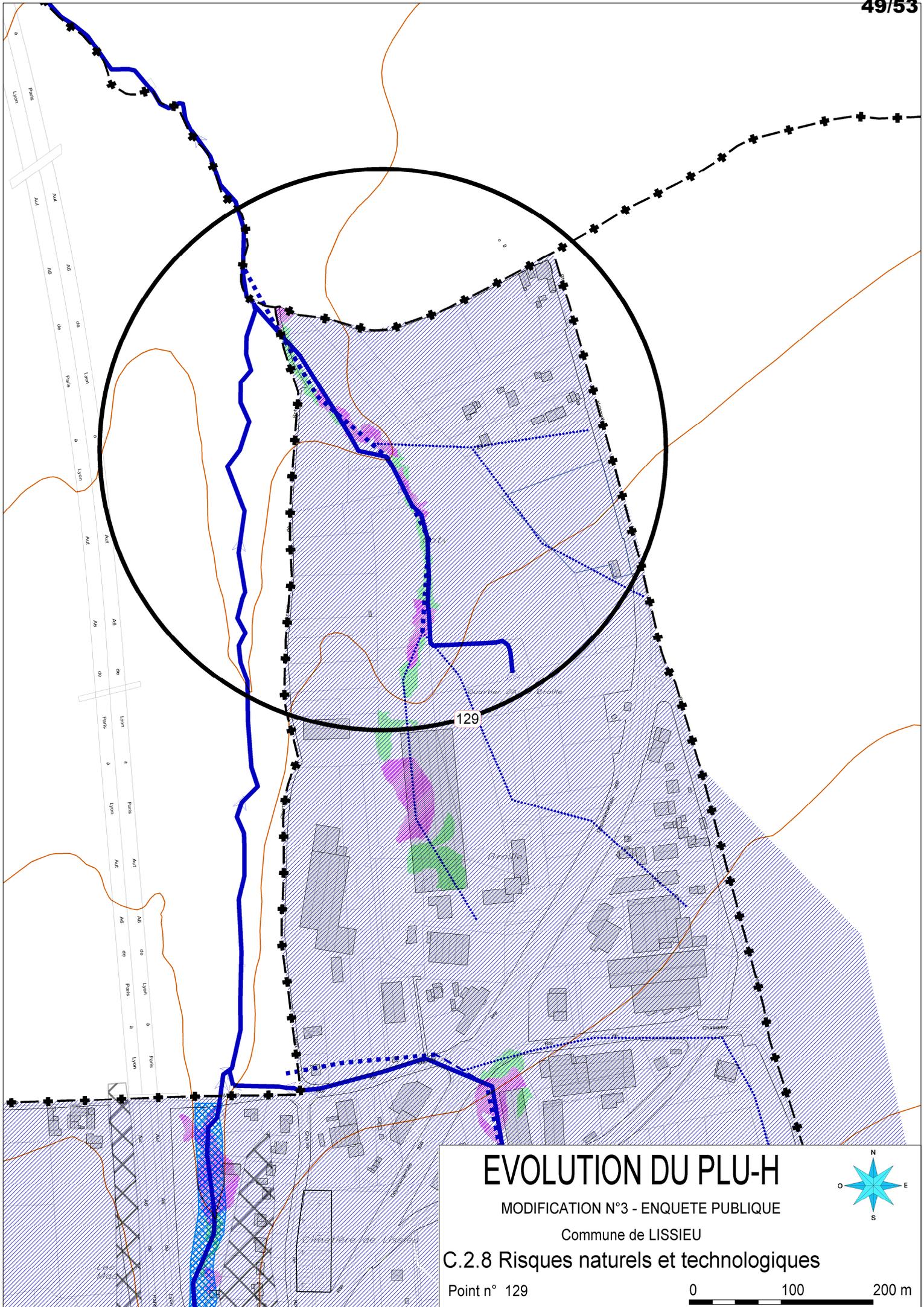


# PLU-H OPPOSABLE

Commune de LISSIEU  
C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 129





# EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de LISSIEU

## C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 129

0 100 200 m

## EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE

### Lissieu

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
1	Chemin de Marcilly de : Limite communale Ouest à : Autoroute A6 de Paris à Lyon	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
3	Chemin de la Croix Rampeau de : Rue des Tours à : Chemin de la Buchette	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
5	Chemin des Eglantiers de : Allée des Charmilles à : Place du Grand Creux	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
7	Chemin de Charvery de : Limite communale Ouest à : Chemin des Eglantiers	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
8	Chemin Neuf de : Chemin des Eglantiers	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
10	Chemin de Cotonnière de : Chemin de Fromenteau à : Route de Limonest	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
11	Chemin de la Buchette de : Chemin de la Croix Rampeau à : Route de Limonest	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
12	Chemin de Chamagnieu de : Chemin de Chamagnieu à : Route de Limonest	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
15	Chemin de Roty de : Route Départementale 306 à : <del>Limite zone AU3</del>	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
18	Route Départementale 306 Route Départementale 306 et autres voies	Aménagement de carrefour	METROPOLE DE LYON
19	Chemin de la Clôtre de : Chemin de la Buchette à : Chemin de Cotonnière	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
20	Chemin du Vieux Puits de : Chemin des Rivières à : Chemin de la Clôtre	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
21	Chemin des Rivières de : Chemin de la Miraillette à : Chemin du Vieux Puits	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
22	Chemin de la Tappe de : Chemin de la Buchette à : Allée des Pommiers	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
<del>23</del>	<del>Liaison A89/A6</del>	<del>Création de voie</del>	<del>ETAT</del>

## EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE

### Lissieu

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
1	Chemin de Marcilly de : Limite communale Ouest à : Autoroute A6 de Paris à Lyon	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
3	Chemin de la Croix Rampeau de : Rue des Tours à : Chemin de la Buchette	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
5	Chemin des Eglantiers de : Allée des Charmilles à : Place du Grand Creux	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
7	Chemin de Charvery de : Limite communale Ouest à : Chemin des Eglantiers	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
8	Chemin Neuf de : Chemin des Eglantiers	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
10	Chemin de Cotonnière de : Chemin de Fromenteau à : Route de Limonest	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
11	Chemin de la Buchette de : Chemin de la Croix Rampeau à : Route de Limonest	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
12	Chemin de Chamagnieu de : Chemin de Chamagnieu à : Route de Limonest	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
15	Chemin de Roty de : Route Départementale 306 à : <b>Route de Marcilly</b>	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
18	Route Départementale 306 Route Départementale 306 et autres voies	Aménagement de carrefour	METROPOLE DE LYON
19	Chemin de la Clôtre de : Chemin de la Buchette à : Chemin de Cotonnière	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
20	Chemin du Vieux Puits de : Chemin des Rivières à : Chemin de la Clôtre	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
21	Chemin des Rivières de : Chemin de la Miraillette à : Chemin du Vieux Puits	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
22	Chemin de la Tappe de : Chemin de la Buchette à : Allée des Pommiers	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

**Points n°318 & n°353**

**SECTEURS DE MIXITE SOCIALE**  
Lissieu

Numéro de secteur	Nature du programme	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé
1	Construction existante à destination d'habitat	plus de 5 logements créés	25%	PLUS-PLAI-PLS <del>conventionné Anah social ou très social</del>
1	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 600 m <sup>2</sup> de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS dont 40% maximum de PLS

**SECTEURS DE MIXITE SOCIALE**  
**Lissieu**

Numéro de secteur	Nature du programme	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé
1	Construction existante à destination d'habitat	plus de 5 logements créés	25%	PLUS-PLAI-PLS
1	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 600 m <sup>2</sup> de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS dont 40% maximum de PLS

**Point n°369**





